



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 février 2026

Le **trois février deux mille vingt-six**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du Conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le Maire, Patrick GUILLOT, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 janvier 2026.

Étaient présents : Patrick GUILLOT, Emmanuelle FOULON, Cyrille BOUVAT, Gilles CATHELAND, Michel GUINARD, Sylvie MAURICE, Philippe DEL VECCHIO, Marc GRIVEL, Elisabeth RIVARD, Monique LAUGIER, Isabelle DRUET, Philippe GUIGNARD, Jacques GUINCHARD, Valérie GROGNIER, Irène BISEAU, Corinne BRUN, Nathalie MARROCCO, Daniel EXBRAYAT, Xavier LARRAT, Magali PHILIT, Christine TALIEU, Jérôme COCHET, Xavier LATELTIN, Vincent CHADIER, Sophie GOULLIOUD.

Étaient représentés : Sabine CHAUVIN représentée par Emmanuelle FOULON, Christian LAURIERE représenté par Michel GUINARD, Marc BIGOT représenté par Cyrille BOUVAT, Jacqueline MANTELIN-RUIZ représentée par Xavier LATELTIN.

A été désigné secrétaire de séance monsieur Michel GUINARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été saisi de demandes de modifications du projet de procès-verbal transmis aux élus.

Il propose d'intégrer les modifications suivantes, sur proposition de madame Jacqueline MANTELIN-RUIZ et monsieur Xavier LATELTIN :

PP 23-24 :

A l'alinéa 2 ligne 4, remplacer « *Scouts d'Europe* » par « *guides et scouts d'Europe* ».

A l'alinéa 4 ligne 3, idem.

A l'alinéa 6 fin ligne 2, début ligne 3, idem.

A l'alinéa 9 ligne 4, idem.

Monsieur le Maire propose d'intégrer les modifications suivantes, sur la base des propositions formulées par monsieur Philippe GUIGNARD :

p. 3 :

"M. Philippe GUIGNARD félicite M. le Maire et M. Gilles CATHELAND pour leur présentation, tout en exprimant le souhait qu'elle ne comporte aucune omission. Il rappelle l'importance de la précision en matière financière, les engagements pris ayant des effets politiques. Il indique vouloir apporter quelques nuances au rapport, jugeant qu'en tant qu'ingénieur, il est habitué à un niveau de précision élevé. Selon lui, si l'exposé ne contient rien de faux, il manque toutefois de justesse.

Selon M. Philippe GUIGNARD, la situation serait comparable à celle de 2020 ; or au-delà des chiffres ce n'est pas le cas : il n'est pas tenu compte de l'inflation (environ 20 %) ; les recettes ont augmenté de 30 % depuis, mais les dépenses ont progressé encore plus vite. Il regrette que la baisse de l'épargne brute et de l'épargne nette associée ne soient pas expliquées. M. Philippe GUIGNARD rappelle que, par rapport à 2020, les restes à payer ont crû de 2 à 9 M€ et l'endettement de 1 à 8 M€ ; estime que l'excédent global de clôture pourrait est donc appelé à diminuer à l'avenir (ce que traduit la présentation).

Il rappelle également que cet excédent comprend 2 millions d'euros issus du dégrèvement de la suppression de la taxe d'habitation, conservés par la commune sans décision formelle du conseil municipal, ce qui selon lui ne serait pas conforme à la loi, et constituerait de fait une hausse des impôts locaux. La situation en 2026 n'est donc pas comparable à celle de 2020.

M. Philippe GUIGNARD souligne par ailleurs que la vente du terrain de la Sapeuraille, annoncée depuis deux ans, n'est toujours pas réalisée et doute sans qu'il soit certain qu'elle le soit en 2026. Il considère, dans ce contexte, que la gestion financière actuelle ne peut pas être qualifiée de saine. Il s'inquiète enfin de l'impact de la situation financière de l'État sur les perspectives locales et appelle à hiérarchiser les projets afin d'éviter une augmentation de la fiscalité."

p. 22 :

"Monsieur Philippe GUIGNARD indique qu'il déplore que toute recherche d'économie soit systématiquement ignorée par ce vœu refusé. Toutefois, il le soutiendra cette résolution parce qu'il est en faveur des jeunes."

Compte rendu des décisions prises par monsieur le Maire

Un compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal en date du 16 décembre 2025 est présenté.

Il est rapporté qu'une erreur matérielle figure dans le descriptif d'une des décisions prises par monsieur le Maire. Ainsi, le nouveau montant de la prestation prévue par la décision n°36 aurait dû mentionner 268 682.68 € et non 2368 682.68 €.

Délibération n°2026-01

Bilan de formation des élus 2025 et perspectives 2026

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. [...] »

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le ministère de l'Intérieur sont prises en charge.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié, de fonctionnaire ou de contractuel est portée à 24 jours par élu et pour la durée du mandat, depuis la loi Gatel, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonné à l'équivalent de 24 jours. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Par délibération du 1^{er} avril 2025, il a été décidé de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, DSP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie, ...);
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits, ...)
- les formations en lien avec le développement durable et à la protection de l'environnement pour faire face aux défis de demain.

Il a également été décidé que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité et l'orientation de formation décidée,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition proportionnelle des crédits et de leur utilisation entre les listes représentées au Conseil Municipal, sur une base égalitaire entre les élus,
- possibilité d'utilisation du reliquat de crédits de formation par d'autres élus en cas de non-utilisation des crédits par une liste.

Bilan de formation de l'année 2024

En 2025, aucune formation suivie par les élus n'a été financée par la collectivité.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2026 les orientations 2025 ainsi que les modalités de prise en charge de la formation des élus ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Gilles CATHELAND, Adjoint délégué aux finances, au budget, à la fiscalité, aux marchés publics et à la gestion du patrimoine communal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-12,

Vu le bilan de formation des élus 2024 présenté,

Vu les propositions concernant les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2026,

PREND ACTE du bilan de formation des élus 2025.

RECONDUIT les orientations suivantes en matière de formation des élus pour l'année 2026 :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, DSP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie, ...) ;
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits, ...)
- les formations en lien avec le développement durable et à la protection de l'environnement pour faire face aux défis de demain.

Corinne BRUN arrive à 19h11.

Il est reporté que contrairement à ce qu'indique le rapport de synthèse transmis aux élus en amont de la séance, le nombre de congés pour formations accordés aux élus n'est pas de 18 jours par mandat mais de 24 jours, conformément aux dispositions nouvelles de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. La délibération finale sera modifiée en conséquence.

Madame Magali PHILIT s'interroge sur ce nombre de jours de congés accordés par l'employeur aux salariés ou fonctionnaires détenteurs d'un mandat d'élu local et demande si cela ouvre une indemnité. Il lui est répondu que c'est une possibilité ouverte par la loi mais qui est soumise à des conditions qui peuvent varier en fonction de l'employeur.

Délibération n°2026-02

Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'opération immobilière 2025 est la suivante :

Acquisition d'une parcelle bordant la rue Pierre Dupont

Par délibération en date du 20 mai 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de gré à gré à la copropriété Le Domaine des Collonges d'une parcelle située rue Pierre Dupont, cadastrée AT 427, d'une surface de 278 m², moyennant le prix de 2 780€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Gilles CATHELAND, Adjoint délégué aux finances, au budget, à la fiscalité, aux marchés publics et à la gestion du patrimoine communal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2411-1 à L.2411-19,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour l'année 2025.

Délibération n°2026-03

Reprise anticipée du résultat 2025 et affectation au Budget Primitif 2026

En application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U. procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La situation financière du compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2025	7 364 469.82 €
Recettes de l'exercice 2025	8 614 264.99 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 249 795.17 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	9 820 007.51 €
Résultat de clôture (excédent)	11 069 802.68 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice 2025	3 421 606.72 €
Recettes de l'exercice 2025	2 552 715.60 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 868 891.12 €
Résultat de l'exercice antérieur (déficit)	- 406 709.69 €
Résultat de clôture (déficit)	- 1 275 600.81 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	9 669 174.83 €
Recettes d'investissement	2 071 768.26 €
Résultat réel d'investissement (déficit)	- 8 873 007.38 €

Il est demandé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est à dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et d'affecter le résultat dans le budget primitif 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) **8 873 007.38 €**

Section de fonctionnement - Report (compte 002) **2 196 795.30 €**

Étant précisé que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Gilles CATHELAND, Adjoint délégué aux finances, au budget, à la fiscalité, aux marchés publics et à la gestion du patrimoine communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.),

Considérant qu'il est toutefois possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U. procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre,

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est à dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) **8 873 007.38 €**

Section de fonctionnement - Report (compte 002) **2 196 795.30 €**

PRECISE que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Il est rapporté qu'une erreur matérielle est présente dans le rapport de synthèse qui a été transmis aux élus en amont de la séance. Ainsi, dans la section investissement, le résultat de l'exercice antérieur devait être signalé comme « déficit » et non un « excédent ». Cette erreur sera corrigée dans la délibération.

Délibération n°2026-04 Taux de fiscalité pour 2026

Il est rappelé que l'article 1636 B sexies du CGI dans sa version en vigueur au 16 février 2025 prévoit : " I. – 1. *Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires [...].*"

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé de ne pas modifier les taux, inchangés depuis 2011 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.03 % avec une majoration sans lien de taux de 40%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.27 %

Et d'autoriser monsieur le Maire :

- à signer et à envoyer l'état n°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;
- à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Gilles CATHELAND, Adjoint délégué aux finances, au budget, à la fiscalité, aux marchés publics et à la gestion du patrimoine communal,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

DECIDE d'adopter les taux de fiscalité locale proposés ci-dessus pour l'année 2026.

AUTORISE monsieur le Maire à signer et à envoyer l'état n°1259 complété à la direction régionale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2026-05 Budget principal : budget primitif 2026

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2025, le budget primitif 2026 de la commune s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Celui-ci s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
-----------------------	-----------------------

Dépenses	10 628 830.30 €	Dépenses	16 990 903.94 €
Recettes	10 628 830.30 €	Recettes	16 990 903.94 €

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il vous est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il demandé au conseil municipal de :

- Adopter le budget primitif 2026 du budget principal par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- Autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré à la majorité de 21 voix pour et 8 abstentions (Philippe Guignard, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Jérôme Cochet, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Xavier Lateltin),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Gilles CATHELAND, Adjoint délégué aux finances, au budget, à la fiscalité, aux marchés publics et à la gestion du patrimoine communal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 16 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission Finances, Budgets, Fiscalité du 19 janvier 2026,

Vu les documents budgétaires joints à la note de synthèse,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Autorise monsieur le Maire à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Autorise monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait

nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Xavier LATELTIN demande à quoi correspondent les 122 000 € de provision relative aux logements sociaux.

Arrivée de Jérôme COCHET à 19h35.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'un logement communal qui a été récemment entièrement rénové. Monsieur Philippe del VECCHIO précise que l'isolation du logement a également été rénovée.

Monsieur LATELTIN demande si d'autres rénovations de logements sociaux sont prévues. Monsieur del VECCHIO lui rétorque que cela n'est pas prévu à court terme, dans la mesure où les autres logements sont en bon état. En outre, monsieur le Maire précise que le logement dont il est question avait été libéré et était très endommagé ce qui a permis et nécessité sa rénovation. S'agissant des autres logements, ceux-ci étant occupés, il n'est pas possible d'envisager des travaux pour le moment.

Monsieur LATELTIN note que 380 000 € sont prévus pour les bâtiments communaux, aussi, il demande quels bâtiments sont concernés et si l'on envisage d'améliorer leur efficacité thermique. Il lui est répondu que des travaux, avec études, concernent la mairie, le logement évoqué plus tôt, ainsi que la partie vestiaire des équipements de tennis.

Monsieur LATELTIN souhaite alerter concernant la somme de 3 millions d'euros prévus par l'opération de requalification de l'Ecole du Bourg. En effet, il espère qu'une telle somme ne sera pas entièrement utilisée pour ce projet, considérant que d'autres bâtiments et équipements sont requis par la population de manière plus urgente.

Monsieur Gilles CATHELAND précise qu'il s'agit d'une mesure d'équilibre budgétaire, cela ne signifie donc pas que l'enveloppe sera totalement utilisée.

Madame Emmanuelle FOULON ajoute que cette enveloppe permet de montrer que le projet de requalification du Bourg est une orientation essentielle de la collectivité et qu'un travail important doit être mené. La réflexion conduite, qui devra être poursuivie par la prochaine équipe municipale, ne porte pas seulement sur le bâtiment de l'école, mais sur tous les abords.

Monsieur Xavier LARRAT constate que l'endettement exposé correspond à six années d'endettement. Il trouve que cela est peu et beaucoup à la fois. Cela reste non-négligeable dans des contextes national et international incertains. Dans une collectivité plus petite telle que Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, il serait plus prudent de conserver une capacité d'endettement afin d'affronter les situations difficiles et imprévues. Il invite dès lors à la prudence.

Il ajoute que, si la situation d'endettement apparaît tenable, il se questionne sur le fait de d'ores et déjà annoncer des dépenses d'investissement pour le prochain mandat (école, stade). Il appelle à organiser une concertation de l'ensemble des parties prenantes et des citoyens avant de mener ces projets de long terme. Il souhaite ne pas reproduire la situation de ce mandat, pendant lequel les décisions ont été des juxtapositions de dépenses. Il serait souhaitable de prendre le temps et associer plus largement et de freiner la course à la dépense publique. Il souhaite que les citoyens soient davantage pris en compte et respectés, et que leur soit laissé la possibilité de dépenser leur propre argent.

Monsieur le Maire le remercie de ses conseils et lui affirme qu'il les gardera à l'esprit.

Monsieur Philippe GUIGNARD déclare que le projet de budget est bien construit. Cependant, il s'inscrit dans une trajectoire qui n'est pas soutenable. Il faudra à terme faire des choix, et peut-être augmenter les impôts, bien qu'il soit hostile.

Délibération n°2026-06 Subventions 2026 aux associations

Afin d'assurer un équilibre entre les attentes citoyennes de probité et d'impartialité des élus locaux et l'exercice opérationnel des responsabilités politiques qui leur incombent, Mme Isabelle DRUET et MM Jacques GUINCHARD et Xavier LATELTIN quittent la salle avant la présentation des subventions 2026 aux associations pour éviter tout conflit d'intérêt. Le pouvoir de M. Marc BIGOT à M. Cyrille BOUVAT n'est pas pris en compte pour cette délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants de subventions suivants aux associations pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES : FESTIF

Associations	Montant attribué
CLASSES DE L'ANNEE	700,00 €
FÊTE DE LA POMME	3 000,00 €
MULTICLASSES	550,00 €
SOUS-TOTAL	4 250,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES : CULTURE

Associations	Montant attribué
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	250,00 €
ART DE L'ENFANCE	5 000,00 €
ATELIERS D'EXPRESSION	4 000,00 €
BENVENUTI	200,00 €
COMITE DE JUMELAGE	5 000,00 €
ENTRE ACTES	800,00 €
HARMONIE	15 000,00 €
LA FOCAL DES MONTS D'OR	900,00 €
LES ETINCELEURS	600,00 €
OLD WEST COUNTRY	1 500,00 €
MUSIQUE EN FAMILLE	1 700,00 €
SOUS-TOTAL	34 950,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES : SOLIDARITE ET SOCIAL

Associations	Montant attribué
ALK France CANCER POU MON	1 000,00 €
ASSOCIATION DES COMBATTANTS ADR CTM	500,00 €
HAMEAU D'ENFANTS LES ANGELIERES	900,00 €
INSERTION 3 CLOCHERS	1 200,00 €
SAINT CYR ENTRAIDE	10 000,00 €
SOURCE VIVE	500,00 €
SOUS-TOTAL	14 100,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES : SPORT

Associations	Montant attribué
AMICALE BOULE SAINT CYRIENNE	1 500,00 €
DOJO MONTS D'OR	1 500,00 €
BADMIND'OR	800,00 €
FOOTBALL CLUB	9 000,00 €
HANDBALL CLUB	400,00 €
LE DONJON	2 100,00 €
LES PETITS BOUTS DU MONDE	700,00 €
MONT D'OR VELO	900,00 €
OUEST LYONNAIS BASKET	3 500,00 €
TENNIS CLUB	6 500,00 €
SOUS-TOTAL	26 900,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES : ENVIRONNEMENT

Associations	Montant attribué
SOCIÉTÉ DE CHASSE	2 500,00 €
SOUS-TOTAL	2 500,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES : PATRIMOINE

Associations	Montant attribué
CABORNES ET PETIT PATRIMOINE DU MONT D'OR	3 000,00 €
LE MONT CINDRE ET SON ERMITAGE	2 000,00 €
LOUIS TOUCHAGUES	800,00 €

SOLANUM ET BOIS TORDU	500,00 €
<u>SOUS-TOTAL</u>	6 300,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES : ENFANCE

Associations	Montant attribué
ECOLE BUISSONNIERE/UPEP	9 000,00 €
LA RANDO SAINT JO	1 000,00 €
LES ST CYRÔTS GONES	2 000,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	800,00 €
<u>SOUS-TOTAL</u>	12 800,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES : ECONOMIE

Associations	Montant attribué
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS	5 000,00 €
ENTREPRENEUSES DES MONTS D'OR (EMDO)	1 500,00 €
<u>SOUS-TOTAL</u>	6 500,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Associations	Montant attribué
SAUVEGARDE DES ESPACES VERTS DES MONTS D'OR (SEVDOR)	300,00 €
<u>SOUS-TOTAL</u>	300,00 €

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2026 : 108 600,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GUILLOT, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus présentées.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, à l'article 6574.

En amont du vote et du départ des membres ayant un intérêt à la gestion d'une des associations

concernées, monsieur Xavier LATELTIN souhaite intervenir. Ainsi, il rappelle que lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2025, concernant les subventions 2025 aux associations, un vote séparé avait eu lieu pour la subvention à l'association La rando Saint Jo. Il précise que la liste Vivre ensemble Saint Cyr avait alors expliqué son opposition à l'attribution d'une subvention à cette association, rappelant les termes de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 selon lesquels « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Pour le présent conseil municipal, figurent à l'ordre du jour les subventions 2026 aux associations. L'association La Rando Saint Jo est mentionnée cette année avec les autres associations. Compte tenu de son implication dans l'exercice opérationnel des responsabilités politiques de certaines associations, il dit devoir se retirer de la salle avant la présentation des subventions 2026.

Aussi il tenait à réaffirmer l'opposition de sa liste à l'attribution d'une subvention à l'association La rando Saint Jo, pour les mêmes raisons qu'en 2025. Cette association est normalement déclarée en préfecture. Mais sa demande de subvention municipale, destinée au financement partiel de l'organisation de la Rando Saint Jo des 20 et 21 mars 2026, ne peut recevoir une suite favorable au vu de l'article 2 de la loi précitée du 9 décembre 1905. Il considère qu'il suffit de consulter le site internet présentant l'événement de mars 2026 pour voir la dimension culturelle de celui-ci.

Monsieur le Maire remercie M. LATELTIN pour son intervention, tout en estimant que son interprétation de la loi de 1905, ainsi que le rapprochement établi avec l'événement concerné, relèvent d'une appréciation discutable.

Nathalie MARROCCO, Isabelle DRUET, Jacques GUINCHARD et Xavier LATELTIN quittent la salle pendant l'exposé des subventions et le vote.

Délibération n°2026-07

Subvention 2026 au Centre communal d'action sociale

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de s'acquitter de ses dépenses courantes inhérentes à son fonctionnement, il est proposé d'attribuer 75 000 euros de subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026.

Étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, à l'article 657362.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Philippe DEL VECCHIO, Adjoint délégué au social, à la solidarité, à l'emploi, à l'insertion, au logement social et à la santé,

DECIDE d'attribuer 75 000 euros de subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, à l'article 657362.

Délibération n°2026-08

Autorisation de signature d'une promesse de vente des parcelles AP 230, 278 et 280

Depuis le début de l'année 2022, la collectivité entretient des relations avec des pharmaciennes en vue de la réalisation d'un projet sur le tènement communal constitué des parcelles AP 230, 278 et 280.

Afin de permettre l'accueil d'une pharmacie, le PLUH a été modifié pour créer une polarité commerciale. Une division parcellaire en vue d'une cession a été réalisée en 2023, accompagnée d'une première saisine des services des domaines.

Parallèlement, la Métropole a conduit une étude sur la constructibilité du terrain en fonction du zonage et des espaces verts protégés sur ce site, afin d'assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement, tant au niveau architectural que paysager. De nombreuses réunions de travail se sont tenues durant cette période avec également l'intervention du CAUE.

En juin 2025, les domaines ont à nouveau été saisis. Une estimation a été réalisée par le cabinet Abbey Road Conseil, amenant l'administration des domaines à réviser son avis et fixer la valeur à 650 000 €.

Le projet de pharmacie et de cabinets médicaux a été présenté en commission urbanisme le 21 novembre 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la promesse de vente des parcelles AP 230, 278 et 280 annexée à la présente, et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame Emmanuelle FOULON, Première adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis du service des Domaines de la direction générale des finances publiques en date du 21 juillet 2025,

APPROUVE la promesse de vente annexée à la présente.

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente des parcelles AP 230, 278 et 280.

Monsieur Xavier LARRAT demande si le projet de promesse de vente est suffisamment défini pour déterminer la part de terrain qui sera construite, et quelle sera la place donnée aux espaces verts ainsi qu'au stationnement. Madame FOULON indique que le permis de construire délivré est librement consultable au près du service urbanisme. Elle précise que dans tous les projets, un travail est mené avec les services municipaux, le CAUE ainsi que ceux de la Métropole, afin d'assurer la préservation des espaces verts. Pour le présent projet, il y aura un stationnement en sous-sol pour les personnes qui travaillent dans la maison médicale et sur le haut du terrain pour les clients.

Monsieur Xavier LATELTIN s'étonne que la vente du terrain Gambetta comportât davantage de garanties, par exemple le fait que la construction devait être à dominante médicale ou encore un pacte de préférence au profit du vendeur, qui aurait pu trouver sa pertinence dans la promesse de vente examinée. Madame FOULON explique que le projet est suffisamment avancé pour permettre plus de souplesse, cependant, un maximum des conditions de garantie prévues dans l'autre projet ont été reportées sur celui-ci. Monsieur Philippe del VECCHIO précise que dans le cas du terrain Gambetta, le projet de maison médicale avait fait été impulsé par la commune, or, dans le cas d'espèce, il s'agit d'un projet privé portant sur le déplacement d'une pharmacie, il n'est donc pas possible d'y attacher les mêmes contraintes. Madame FOULON précise que le permis de construire contraint la destination du bâtiment construit pour que celui-ci soit à dominante médicale.

Monsieur Xavier LATELTIN interroge si une étude d'impact en termes de circulation a été réalisée. Madame FOULON lui confirme que la mairie travaille avec les services de la Métropole sur ce point.

Délibération n°2026-09

Acquisition d'un bien sans maître – Parcelle AL 151

Le terrain cadastré section AL n°151, d'une superficie de 2400 m² est réputé appartenir à la SARL Lotissement 2000 radiée du Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 13/07/2006. Aucune formalité n'a été enregistrée à la publicité foncière concernant ce terrain depuis le 22/07/1976.

La commune a obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien la SARL Lotissement 2000 radiée du Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 13/07/2006.

L'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles jointes à la présente délibération se sont révélées infructueuses, notamment auprès du dernier domicile connu des propriétaires et détail des recherches effectuées par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de constater que l'immeuble cadastré section AL n°151, d'une superficie de 2400 m² remplit les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ces droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame Emmanuelle FOULON, Première adjointe,

Considérant que la parcelle située chemin de Serpoly, cadastrée section AL n°151, d'une superficie de 2400 m² est dépourvue de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de quatre ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans les délais prévus par la loi ;

Considérant que ladite parcelle est, de ce fait, réputée bien sans maître et peut être incorporée dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt communal, notamment en vue de la réalisation d'un cheminement doux reliant la rue de Serpoly à la rue de la Chaux, favorisant les déplacements piétons et les mobilités douces en toute sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 à L.1123-3 ;

Vu le code civil, et notamment son article 713 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 29/01/2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 149/2025 en date du 02/06/2025 constatant la présomption de bien sans maître concernant la parcelle cadastrée section AL n°151, affiché sur le terrain sans discontinuer du 07/07/2025 au 07/01/2026 ;

Vu les mesures de publicité et d'affichage réglementaires effectuées ;

Vu l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la Direction générale des finances publiques le 19/03/2025 ;

Vu l'absence de toute revendication de propriété à l'issue du délai légal ;

DECIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle sans maître cadastrée section AL n°151, située chemin de Serpoly, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ladite parcelle cadastrée section AL numéro 151.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

PRECISE que cette acquisition est destinée à permettre la création d'un cheminement doux reliant la rue de Serpoly à la rue de la Chaux.

PRECISE que les frais liés à cette acquisition seront imputés au budget communal.

Monsieur Xavier LATELTIN souhaite savoir à qui appartiennent les parcelles attenantes au bien sans maître. Madame Emmanuelle FOULON lui indique qu'elles appartiennent à la Métropole.

Délibération n°2026-10

Conclusion d'un bail commercial avec la société Millet Marbre Sarl

La société Millet Marbre Sarl occupe un local commercial situé 43 avenue Gambetta, appartenant au domaine privé de la commune.

Le bail commercial dont fait l'objet ce local a été conclu en 2009 pour une durée ferme initiale de 9 ans, s'achevant le 31 décembre 2017. Depuis lors, les dispositions du bail ont été tacitement reconduites.

Toutefois, la commune a été saisie par le preneur d'une demande de renouvellement, afin de pouvoir signer un nouveau bail à jour des nouvelles obligations légales et réglementaires en vigueur. Il est envisagé de donner une suite favorable à cette demande et de maintenir les conditions contractuelles en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la société Millet Marbre Sarl, représentée par Monsieur Arnaud MARTY, un bail commercial d'une durée de 9 ans, et de fixer un loyer annuel de 27.700,00 €, payable par échéance mensuelle et révisable chaque année selon la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GUILLOT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 145-1 et suivants,

Le conseil municipal, monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer avec la société Millet Marbre Sarl, représentée par monsieur Arnaud Marty, un bail commercial d'une durée de 9 ans, dans les conditions réglementaires propres à ce type de contrat.

DECIDE de fixer le loyer annuel à 27.700,00 € (VINGT-SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS) et que le loyer sera révisable chaque année, conformément aux indices de revalorisation prescrits par la législation et la réglementation.

Monsieur Xavier LATELTIN se demande s'il ne faudrait pas préciser que le maintien des conditions contractuelles en vigueur ne devrait pas avoir pour précision dans la limite des obligations légales et réglementaires. Monsieur le Maire lui rétorque que ces obligations vont de soi, la loi et le règlement s'appliquant nécessairement.

Délibération n°2026-11 Rapport annuel 2024 eau et assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par le Président de la Métropole à l'assemblée délibérante et est destiné, notamment, à l'information des usagers.

Ledit rapport, accessible au lien suivant, vous sera exposé en séance : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20251204_eau_rapport_annuel_2024.pdf

A titre informatif, le nombre d'abonnés de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a légèrement évolué passant de 2 430 en 2023 à 2 542 en 2024.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Cyrille BOUVAT, Adjoint délégué à l'environnement, la transition écologique, la mobilité, la propreté, la collecte des déchets et l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibération n°2026-12 Rapport annuel 2024 prévention et gestion des déchets ménagers

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par le Président de la Métropole à l'assemblée délibérante et est destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport 2024, accessible au lien suivant, sera exposé en séance : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20251125_proprete_rapport-annuel_2024.pdf

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la communication dudit rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Cyrille BOUVAT, Adjoint délégué à l'environnement, la transition écologique, la mobilité, la propreté, la collecte des déchets et l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D. 2224-1,

PREND ACTE de la communication du rapport 2024 annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n°2026-13

Convention de mise à disposition temporaire de pièges à frelons asiatiques

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes (*Vespa Velutina*), la commune propose de mettre à nouveau à disposition, à titre gracieux, d'habitants volontaires des dispositifs de piégeage qui visent à capturer les reines fondatrices au printemps 2026.

En effet, cette espèce est classée sur le plan national dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille domestique sur tout le territoire français et comme une espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne. Redoutable prédateur des abeilles, le frelon asiatique empêche celles-ci de mener à bien leur travail de pollinisation et donc de reproduction des plantes.

Dans un souci d'intérêt général, il est proposé de reconduire cette mise à disposition gratuite temporaire de pièges à frelons asiatiques, aux habitants volontaires. Une convention sera établie entre chaque habitant et la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Cyrille BOUVAT, Adjoint délégué à l'environnement, la transition écologique, la mobilité, la propreté, la collecte des déchets et l'énergie,

APPROUVE la mise à disposition gratuite et temporaire de pièges à frelons asiatiques aux habitants volontaires de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent à ce dossier.

Questions orales

Monsieur le Maire donne lecture d'une question orale qui lui a été adressée par monsieur Vincent CHADIER au nom de la liste « Saint-Cyr Avant tout » :

« En cette fin de mandat, est-il possible d'avoir un point d'étape du projet de pôle santé ? Les délais de construction, présentation des éventuelles modifications des plans, les professionnels de santé engagés. »

Monsieur le Maire demande à monsieur Philippe del VECCHIO, adjoint délégué en charge de la santé, de répondre à la question. Monsieur del VECCHIO rappelle la chronologie du projet : une demande permis de construire a été déposée le 14 mars 2025, avant d'être accordée le 17 juillet 2025. Le 21 août 2025, des habitants alentours ont formé un recours gracieux. Le 27 août, la mairie a rejeté ce recours. Le 18 septembre 2025, la commune a été notifiée par le tribunal administratif d'une requête pour excès de pouvoir. Depuis lors, le projet est suspendu et la commune attend un retour sur la procédure contentieuse.

Monsieur CHADIER indique qu'il s'interroge par rapport au stationnement. En effet, il avait cru comprendre qu'il n'y avait plus de places de stationnement aux abords de la construction. Par ailleurs, il connaît des professionnels de santé qui lui ont indiqué que le projet était largement subventionné, poussant certains à se retirer. Certains ont tenté de joindre le promoteur, sans succès. Il se questionne donc sur la viabilité de ce projet. Monsieur del VECCHIO lui répond que 27 places de stationnement sous-terraines sont prévues pour le personnel. Il y aura également 3 places devant la pharmacie pour les clients. Il est prévu de passer le stationnement en zone bleue, sur une centaine de mètres, afin de garantir une rotation. De plus, il rappelle que le promoteur ne s'occupe pas de la commercialisation qui est déléguée à une société. Il reconnaît que le prix est important pour les espaces loués, mais que les professionnels de santé ont intérêt à choisir l'amortissement de cet achat par rapport au paiement d'un loyer. Madame FOULON ajoute que le prix au mètre carré est dû à des coûts de construction importants. En outre, ces prix sont similaires à ceux des logements alentours. Monsieur le Maire confirme que le problème sera remonté aux personnes chargées de la commercialisation.

En clôture de ce dernier conseil municipal du mandat, monsieur le Maire souhaite faire un rapide bilan chiffré des instances :

- Nombre de séances du conseil municipal : 43 ;
- Nombre de délibérations du conseil municipal : 505 ;
- Nombre de réunions du bureau municipal : 112.

Il donne lecture du nombre de réunions de chaque commission :

- Commission communale pour l'accessibilité : 3 ;
- Commission Culture : 14 ;
- Commission Environnement, transition écologique, mobilité et énergie : 15 ;
- Commission Vie économique et outils numériques : 6 ;
- Commission Vie associative : 12 ;
- Commission Sécurité, Tranquillité et Voirie : 10 ;
- Commission Travaux et suivi des Projets : 6 ;
- Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Ecoles : 15 ;
- Commission Information, Communication, Patrimoine et Identité du Village : 22 ;
- Commission Social et Solidarité : 11 ;
- Commission Sports : 19 ;
- Commission Finances, Budget, Fiscalité : 17 ;
- Commission Urbanisme, Habitat, Cadre de vie : 24 ;
- Commission Inclusion sociale, gestion et valorisation du cimetière : 1 ;
- Commission Ecole du Bourg demain : 3 ;
- Commission générale : 27.

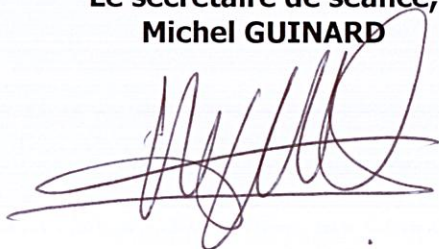
Soit un total de 205 réunions des commissions municipales et extra-municipales.

Monsieur le Maire souhaite adresser ses remerciements aux conseillers municipaux pour ces six années de mandat. Il salue le travail, la motivation et l'énergie déployée par les élus au service des Saint-Cyrôts. Il rappelle que chacun a œuvré pour l'intérêt général et pour ce village qu'ils aiment. Il tient à adresser un mot particulier aux élus des listes de l'opposition. Il souligne que la majorité et

les oppositions ont travaillé ensemble de manière intelligente tout au long du mandat.
Il remercie les services municipaux qui assurent la préparation des réunions, des conseils et des commissions.
Il sait que certains élus continueront cet engagement si les citoyens leur accordent leur confiance lors des élections à venir. Cependant, il tient à assurer ceux qui ont décidé de se retirer qu'ils seront toujours bienvenus pour apporter leurs compétences et expériences.

La séance est levée à 20h51.

**Le secrétaire de séance,
Michel GUINARD**



**Le Maire,
Patrick GUILLOT**

